

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

ORDONNANCE N° 26 /PR/MJL
complétant les dispositions de l'article
35 de la loi N°64-28 du 9 décembre 1964
portant Organisation Judiciaire -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
 - VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi N°64-28 du 9 décembre 1964, portant Organisation Judiciaire ;
 - VU la Loi du 15 décembre 1952, instituant un Code du Travail ;
 - VU l'Ordonnance N°24/PR/MJL du 23 mai 1966, complétant l'article 35 de la loi N°64-28 du 9 décembre 1964, portant Organisation Judiciaire ;
- Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - L'article 35 de la loi N°64-28 du 9 décembre 1964, portant Organisation Judiciaire, est ainsi complété :

Néanmoins, lorsqu'ils ne pourront être constitués conformément aux dispositions de l'article 184 du Code du Travail faute de personnes susceptibles de figurer sur les listes prévues à l'article 185 dudit Code, ils siégeront sans assesseurs.-

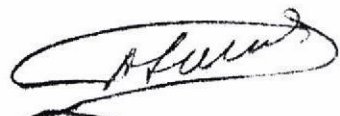
Article 2 - La présente ordonnance qui abroge l'ordonnance N°24/PR/MJL du 23 mai 1966, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 16 août 1967

par le Président de la République,

le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,


Grégoire GBENOU


Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MJL 6 - CS 6 - Ministère
SGG 4 - Gde.Chanc. 1 - IAA 1 - JC
DGAJL 4